

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 1708/19

ARRETE

modifiant l'arrêté relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1569/2015 en date du 12 juin 2015 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre ;

Vu l'arrêté n° 1847/18 en date du 17 juillet 2018 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre ;

Considérant que la loutre d'Europe et le castor d'Eurasie font l'objet d'une protection sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de l'Allier ;

Considérant que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 présente un risque important d'atteinte à ces deux mammifères ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1847/18 en date du 17 juillet 2018 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre est abrogé.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, sur les communes du département de l'Allier dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2019

La Secrétaire Générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Département de l'Allier

*Annexe à l'arrêté pris en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016
Liste des communes de présence du Castor d'Eurasie et de la Loutre d'Europe (source : ONCFS)*

ABREST	COULAGES	LORIGES	SAINT-MENOUX
AGONGES	COUTANSOUZE	LOUCHY-MONTFAND	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
ANDELAROCHE	COUZON	LOUROUX-DE-BOUBLE	SAINT-PALAIS
ARFEUILLES	CRECHY	LUNEAU	SAINT-PIERRE-LAVAL
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	CREUZIER-LE-NEUF	LURCY-LEVIS	SAINT-PONT
ARRONNES	CREUZIER-LE-VIEUX	MAGNET	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
AUBIGNY	CUSSET	MARCENAT	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
AUDES	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
AUROUER	DENEUILLE-LES-MINES	MARIOL	SAINT-PRIX
AVERMES	DESERTINES	MAZERIER	SAINT-REMY-EN-ROLLAT
AVRILLY	DEUX-CHAISES	MAZIRAT	SAINT-SAUVIER
BAGNEUX	DIOU	MEAULNE-VITRAY	SAINT-VICTOR
BARBERIER	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	MEILLARD	SAINT-YORRE
BAYET	DOYET	MOLINET	SAINTE-THERENCE
BEAULON	DURDAT-LAREQUILLE	MOLLES	SALIGNY-SUR-ROUDON
BEAUNE-D'ALLIER	DROITURIER	MONESTIER	SANSSAT
BEGUES	EBREUIL	MONETAY-SUR-ALLIER	SAULCET
BELLENAVES	ECHASSIERES	MONETAY-SUR-LOIRE	SAULZET
BELLERIVE-SUR-ALLIER	ESCUROLLES	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	SAZERET
BESSAY-SUR-ALLIER	ESPINASSE-VOZELLE	MONTILLY	SERBANNES
BILLEZOIS	ESTIVAREILLES	MONTLUCON	SERVILLY
BILLY	FLEURIEL	MONTOLDRE	SEUILLET
BLOMARD	FOURILLES	MOULINS	SOUVIGNY
BOST	GANNAT	MURAT	TARGET
BOUCE	GANNAY-SUR-LOIRE	NADES	TAXAT-SENAT
BRESSOLLES	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NASSIGNY	TEILLET-ARGENTY
BROUT-VERNET	GENNETINES	NERIS LES BAINS	TERJAT
BRUGHEAS	GUISE	NEUVY	THONNE
BUSSET	HAUT-BOCAGE	NIZEROLLES	TORTEZAIS
BUXIERES-LES-MINES	HAUTERIVE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	TOULON-SUR-ALLIER
CHAMBLET	HERISSON	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	TREBAN
CHANTELLE	HURIEL	POUZY-MESANGY	TREVOL
CHAPPES	HYDS	QUINSSAINES	TREZELLES
CHAREIL-CINTRAT	JALIGNY-SUR-BESBRE	REUGNY	TRONGET
CHARMEIL	JENZAT	RONGERES	URCAY
CHARMES	LA CHABANNE	RONNET	USSEL-D'ALLIER
CHASSENARD	LA CHAPELLE	SAINT-ANGEL	VALLON-EN-SULLY
CHATEAU-SUR-ALLIER	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	SAINT-BONNET-DE-FOUR	VARENNES-SUR-ALLIER
CHATEL-DE-NEUVRE	LA FERTE-HAUTERIVE	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	VARENNES-SUR-TECHE
CHATEL-MONTAGNE	LA PETITE-MARCHE	SAINT-CLEMENT	VAUMAS
CHATELPERRON	LAFELINE	SAINT-DESIRE	VAUX
CHATELUS	LALIZOLLE	SAINT-DIDIER-LA-FORET	VENAS
CHAVENON	LAPALISSE	SAINT-ENNEMOND	VENDAT
CHAVROCHES	LAPRUGNE	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS
CHAZEMAIS	LAVAUT-SAINTE-ANNE	SAINT-FARGEOL	VERNUSSE
CHEMILLY	LAVOINE	SAINT-GENEST	VICHY
CHEVAGNES	LE BREUIL	SAINT-GERAND-DE-VAUX	VICQ
CHEZELLE	LE MAYET-D'ECOLE	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	VIEURE
CHEZY	LE MAYET-DE-MONTAGNE	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	VILLEBRET
CHIRAT-L'EGLISE	LE MONTET	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
CHOUVIGNY	LE THEIL	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	VILLENEUVE-SUR-ALLIER
COLOMBIER	LE VERNET	SAINT-LOUP	VIPLAIX
COMMENTRY	LE VEURDRE	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	VOUSSAC
CONTIGNY	LETELON	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	YZEURE
COSNE-D'ALLIER	LIERNOLLES	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
COULANDON	LIGNEROLLES	SAINT-MARTINIEN	

